

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2023
Procès-Verbal

Date de convocation : le 14 décembre 2023

Le 18 décembre 2023, à 18h30 se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur DUCHALET Jérôme, Maire,

Etaient présents : Mmes MARQUES DE OLIVEIRA Delphine, PRYMAS Marie, POPOFF Jocelyne, REGRAIN VAYSSE Martine, MM VIRLOGEUX Christophe, AUTOURDE Eric, DURAND Jean-Pierre Etaient absents excusés : Mmes SCHATZ Christiane, MORIOT Eliane (donne pouvoir à Mme POPOFF Jocelyne), M SIODLAK Daniel (donne pouvoir à M DUCHALET Jérôme)

Etaient absents : Mme COLLAS Virginie, MM MATHIOU Nathan, CRETAUD Laurent, DELHOUME Jean-Philippe

En exercice.....15 Formant la majorité des membres en exercice.

Présents.....8

Votants..... 10 Secrétaire de séance : Mme MARQUES DE OLIVEIRA Delphine

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

ORDRES DU JOUR

- ✓ Convention entre de département et la commune -Extension du patrimoine arboré
- ✓ Convention pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie
- ✓ Implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune et création d'une EAER
- ✓ Groupement de commande en partenariat avec la Communauté de Communes du Val de Cher
- ✓ ARECABE – Sécurisation de la voie verte
- ✓ Commissions de contrôle des liste électorales

DELIBERATIONS

N°	Objet
2023/47	Convention entre de département et la commune -Extension du patrimoine arboré
2023/48	Convention pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie
2023/49	Implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune et création d'une EAER
2023/50	Groupement de commande en partenariat avec la Communauté de Communes du Val de Cher
2023/51	ARECABE – Sécurisation de la voie verte
2023/52	Commissions de contrôle des liste électorales

2023/47 Convention entre le département et la commune – Extension du patrimoine arboré

Monsieur le Maire fait lecture de la convention proposée par le conseil départemental dans le cadre de l'extension du patrimoine arboré.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention.

2023/48 Convention pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie

La convention avec le SIVOM pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie, arrive à terme le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire en donne lecture et propose à l'Assemblée de la renouveler pour les trois prochaines années. Les tarifs fixés de 33€ HT par poteau soit 39.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2023/49 Implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune et création d'une EAER

Monsieur le Maire expose que la société Luxel (filiale de EDF Renouvelables) envisage l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune au lieu-dit : Les Cheminots sur les parcelles Section ZR n° 5 et 6.

Considérant la volonté de la commune de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire,

Considérant que le Conseil municipal, par son vote atteste de sa volonté d'engager la commune dans une démarche de promotion des énergies renouvelables sur la zone « Passe-Vite »,

Considérant que le projet s'intègre idéalement dans le développement économique local et que l'équipement des terrains et les équipements installés seront réversibles.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De s'engager à inscrire l'emprise du projet ci-dessus visé, au sein d'une zone d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) tel que prévu par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. En outre, de mener toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette zone.

2023/50 Groupement de commande en partenariat avec la Communauté de Communes du Val de Cher

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures tant pour les besoins propres de la Communauté de Communes du Val de Cher, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer pourrait permettre de réaliser des économies.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry, et le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme d'une durée d'un an, après la date de signature de la convention par toutes les parties.

La Communauté de Communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission « groupement d'achats » sera composée de deux représentants (un titulaire, un suppléant) de chaque membre du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront: la Communauté de Communes du Val de Cher, les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry et le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents.

ACCEPTE que la Communauté de Communes du Val de Cher soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

DESIGNE les 2 représentants suivants : Mme PRYMAS Marie titulaire, Mme MARQUES DE OLIVEIRA Delphine suppléante

2023/51 ARECABE – Sécurisation de la voie verte

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de l'ARECADE qui consiste à sécuriser la voie verte au passage de la route départemental au Trillers.

En effet, la voie verte traverse la route et présente un danger potentiel pour les usagers.

L'ARECABE projette d'établir un pont pour enjamber le canal et sécuriser la voie verte et ainsi mettre une buse adaptée à l'écoulement de l'eau.

Après délibération, le Conseil Municipal soutient (9 voix pour et 1 voix contre M AUTOURDE Eric) le projet de l'ARECABE.

2023/52 Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission de M CRETAUD Laurent de la commission de de contrôle des listes électorales, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne les délégués suivants :

- Mme MARQUES DE OLIVEIRA Delphine
- M DURAND Jean-Pierre
- Mme REGRAIN VAYSSE Martine
- Mme COLLAS Virginie
- M MATHIOU NATHAN

• QUESTIONS ORALES

- Virement de crédit : information donnée aux membres du conseil d'une modification du budget
- Arrêté des poubelles : à compter du 8 janvier 2024 la collecte aura lieu les semaines impaires le mercredi pour le tri sélectif, le jeudi pour les ordures ménagères
- Présentation d'un projet agrivoltaïque : situé côtes de barge/Chantemerle sur 19 hectares
- Panneaux d'informations : ils sont en service M VIRLOGEUX, adjoint et Mme PUILLET secrétaire sont formés à leur utilisation.
- Colis des aînés : la distribution se fera la semaine du 18 au 24 décembre 2023

Séance levée à 20h00